



33840

**CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES**  
**Procès-Verbal complet de la réunion du 02 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le deux juin à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TULARS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	<b>09</b>
Nombre de Conseillers présents :	<b>07</b>
Nombre de procurations :	<b>02</b>

**Étaient présents :** MM. BENTEJAC Francis, M. DAUDET Bernard, M. DANFLOUS Jean Louis, Mme DE MORAES BILLET Céline, M. MERLO Philippe, Mme MEYER Catherine, M. TULARS Bernard.

**Étaient excusés :** M. RIOLLOT Yves (pouvoir donné à M. DANFLOUS Jean Louis), M. MONNIER Philippe (pouvoir donné à M. TULARS Bernard).

Date de convocation : 17 mai 2022

Secrétaire de séance : M. MERLO Philippe

Début de séance : 18h00

**A L'ORDRE DU JOUR :**

**I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNION DU 10/02 & 31/03/2022.**

Ces comptes rendus ne générant aucune observation ni rectification sont approuvés à l'unanimité.

🗳️ **Vote : unanimité**

**II - DELIBERATIONS**

**1) Tarif des pièges à frelons**

**DEL020622-22**

Depuis plusieurs années la commune procure des pièges à frelons, au prix de 2,70€, aux habitants d'Escaudes. À la suite de l'augmentation du prix du produit ces pièges seront vendus, dorénavant, au prix coûtant de 3€.

🗳️ **Vote : unanimité**

**2) Engagement dans la démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) par l'approbation des recommandations techniques en matière d'éclairage public. DEL020622-23**

Le maire explique que, engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la commune d'ESCAUDES entend poursuivre ses efforts en termes de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label RICE en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Après délibération le Conseil Municipal d'ESCAUDES décide :

- d'entériner le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune,
- de budgétiser les travaux nécessaires à cette opération dans les 10 ans,
- de programmer une extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 à partir du 1<sup>er</sup> août 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

↳ **Vote : unanimité**

### 3) **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

**DEL020622-24**

Le Maire indique que l'ordonnance & le décret du 7/10/2021 ainsi que l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, qui vont modifier les règles de publication des actes des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la maintenance du site internet de la commune de ESCAUDES jusqu'au 15/09/2022 ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage en Mairie jusqu'au 14/09/2022 ;*
- puis
- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, à compter du 15/09/2022.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, à savoir :
  - Publicité par affichage en Mairie jusqu'au 14/09/2022 ;
  - Puis
  - Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, à compter du 15/09/2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Vote : unanimité**

**4) Réhabilitation de 3 logements communaux – Ancien Presbytère – Avenant n° 1 au marché**

**Lot N° 1 Gros Œuvre**

**DEL020622-26**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation des 3 logements communaux à l'ancien presbytère nécessite la réalisation de travaux d'assainissement non prévus dans les marchés initiaux des entreprises.

- **Lot n°1 : Gros Œuvre : SARL JOURDAN PATRICE**

Montant du marché initial : 50 342,00 € HT, soit 55 376,20€ TTC

La moins-value pour les travaux non réalisés s'élève à **2 897,40 € TTC**.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise s'établit à **47 708,00 € HT** soit **52 478,80 € T.T.C.**, soit – **5,23 % du marché initial**.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter les nouveaux montants des devis présentés par la SARL JOURDAN Patrice,
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tous documents relatifs à ces travaux.

👉 **Vote : unanimité**

**5) Réhabilitation de 3 logements communaux - Ancien Presbytère - Assainissement (Lot n° 1 Gros Œuvre)**

**DEL020622-26**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation des 3 logements communaux à l'ancien presbytère nécessite la réalisation de travaux d'assainissement non prévus dans le marché initial de la SARL JOURDAN Patrice (lot n° 1 Gros Œuvre).

L'étude de sol réalisée dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement a révélé que l'option choisie dans le marché initial, n'était pas conforme.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les propositions de l'entreprise JOURDAN Patrice, concernant les 2 systèmes d'assainissement recommandés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter la proposition de la SARL JOURDAN Patrice, pour l'installation d'une microstation d'un montant de 17 105,00 € HT soit 18 815,50 € TTC
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tous documents relatifs à ces travaux, y compris l'avenant de plus-value.

👉 **Vote : unanimité**

**6) Acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la Commune d'ESCAUDES et transfert de propriété**

**DEL020622-27**

Le maire indique avoir reçu, de la Préfecture, un acte portant mention de transférer à la commune d'Escaudes différentes parties de parcelles acquises au nom de l'Etat par la Sté A'Liénor. La surface totale de ces 17 parcelles est de 1,826 ha.

La Commune sera propriétaires des parcelles et en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de la date de signature de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de transfert de propriété établie par A'LIENOR, l'ETAT FRANÇAIS selon l'acte administratif joint (Annexe 1) et autorise, à l'unanimité, le maire à signer tout document relatif à ce transfert.

👉 **Vote : unanimité**

**7) Projet parc photovoltaïque par la Société TERRE ET WATTS Fermeture du Chemin Rural N°1**

**DEL020622-28**

M. le maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Sté Terre et Watts désire inclure dans son projet de parc photovoltaïque la partie du Chemin Rural N° 1 (du Gaillon aux Peyrères – parcelle ZC 15) située entre le gazoduc et la limite Est du projet.

Bien que la circulation ne sera pas interdite sur cette voie, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, contre cette mise à disposition.

 **Vote : unanimité**

**8) Révision des loyers**

**DEL020622-29**

L'indice de révision prévu étant relativement faible, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les loyers des logements communaux.

**III – INFORMATIONS**

**1) Organisation des bureaux de vote des 12 & 19 juin.**

Un tableau des 14 élus et volontaires est mis en place. Les vacations seront de 1h15 à 1h30.  
Le maire remercie d'avance tous les participants.

**2) Fête communale.**

Après 2 années d'interruption la municipalité organise à nouveau la fête communale le 16 juillet. Il n'y aura pas de gros changement par rapport aux années 2019 et antérieures. Le planning de cette journée se décomposera comme suit :

- le matin : balade "déjantée" organisée par Jean-Louis Danflous & Bernard Daudet,
- et en soirée : repas organisé par l'Escaudais, bal gratuit et feu d'artifice.

Toutes ces animations sont d'ores et déjà actées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le/La Secrétaire de Séance,  
Ph. MERLO



Le Maire,  
B. TULARS



Affiché le 6 octobre 2022 et mis en ligne sur [www.escaudes.fr](http://www.escaudes.fr)

LRC - AA/008

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ACTE ADMINISTRATIF PORTANT DELIMITATION DE L'AUTOROUTE  
A65 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ESCAUDES  
ET TRANSFERT DE PROPRIETE

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

LE

En l'Hôtel de la Préfecture de la GIRONDE, à BORDEAUX (33000), la PREFETE du département de la GIRONDE a reçu le présent acte authentique en la forme administrative contenant transfert de propriété, à la requête de :

1 — **L'ÉTAT**, représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24, rue François de Sourdis - BP 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX en exécution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu d'une délégation permanente de signature régulièrement consentie par arrêté de la Préfète de la Gironde du 07/02/2022, ayant délégué sa signature par arrêté du 08/02/2022 à Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division Domaine, **ci-annexée après mention.**

*Annexe 1 : Arrêtés du 07/02/2022 et du 08/02/2022*

**D'une part**

2 — La Société dénommée **A'LIENOR**, société par actions simplifiée au capital de 167.446.440,00 €, dont le siège est à SERRES-CASTET (64121), 35 rue du Valentin, identifiée au SIREN sous le numéro 491 529 855 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU.

Représentée par Monsieur Sylvestre GALLICE, Directeur Technique d'A'LIENOR, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 01/04/2021, consentie par Monsieur Emmanuel CACHOT, agissant lui-même en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Philippe NOURRY, Président de la société dénommée A'LIENOR, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30/10/2018, dont une copie demeurera **ci-annexée après mention.**

*Annexe 2 : Délégations de pouvoirs 01/04/2021 et 30/10/2018*

**De seconde part**

3 — La **COMMUNE DE ESCAUDES**,

Collectivité territoriale,

Non immatriculée au R.C.S.

Identifiée au SIREN sous le numéro 213 301 559

Sise COMMUNE D'ESCAUDES - 33840, ESCAUDES

Représentée à l'acte par Monsieur Bernard TULARS, Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du **XX**, **ci-annexée après mention.**

*Annexe 3 : Délibération Commune de ESCAUDES du **XX***

**D'autre part**

1

**Lesquels, préalablement à l'acte, ont exposé ce qui suit.**

#### **EXPOSE**

La société A'LIENOR est devenue concessionnaire de l'autoroute A65 en vertu d'un contrat de concession conclu le 14 décembre 2006 avec l'ETAT FRANÇAIS, pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section LANGON-PAU de l'autoroute A65.

Le contrat de concession et son cahier des charges ont été publiés au Journal Officiel de la République Française, le 19 décembre 2006, décret n°2006-1619 du 18 décembre 2006.

Les terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage public ont été acquis à l'amiable, par la société concessionnaire en son nom propre et par l'État par voie d'expropriation.

L'autoroute A65 traverse la commune de ESCAUDES du PR 22.400 à 23.100, du PR 23.800 à 28.000 et du PR 29.400 à 30.100

Le dossier comporte 11 planches à l'échelle du 1/2000.

Le règlement juridique des terrains, objet du présent acte, s'est opéré par la mise en œuvre de la procédure de délimitation des emprises autoroutières conformément aux dispositions des articles 2 et 12 du cahier des charges annexé à la convention de concession précitée et à celles de la directive du ministère de l'Équipement du 13 avril 1976 relatives à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes.

Conformément au cahier des charges, la société A'LIENOR a établi, après la mise en service des divers ouvrages, un plan des terrains faisant partie des dépendances immobilières de la concession sur le territoire de la commune de ESCAUDES et l'a présenté à l'approbation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Ces plans ont été approuvés par la Direction générale des infrastructures de transport du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le 11/05/2016, décision n° 9/01 **ci-annexée**, ainsi que la liste des parcelles concernées, en application de la directive ministérielle précitée.

Sont figurés sur ces plans :

- Délimités par un liseré rouge : les terrains à intégrer au domaine public autoroutier concédé.
- En hachure jaune : les terrains à incorporer au domaine public de la voirie communale.

**PARCELLES ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ A'LIENOR AU NOM DE L'ETAT À TRANSFÉRER À LA COMMUNE DE ESCAUDES**

Parcelles transférées dans le domaine public communal (voirie)		Origines de propriété		
Désignation cadastrale nouvelle	Désignation cadastrale antérieure	Lieu dit	Surface (m <sup>2</sup> )	
A 765	722	au ciron	279	Ordonnance d'expropriation en date du 23/02/2009 publiée au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 30/09/2009, Vol 2009P n°11457 Suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre établie le 30/11/2009, publiée audit service de publicité foncière le 03/12/2009, Vol 2009P, n°14187 Vente suivant acte reçu par Maître DUBOST le 30/06/2009 publié au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 23/07/2009, Vol 2009P n°8513
A 770	612	boscage	473	
A 772	613	boscage	2506	
A 970	776	boscage	1339	Ordonnance d'expropriation en date du 23/02/2009 publiée au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 30/09/2009, Vol 2009P n°11457 Suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre établie le 30/11/2009, publiée audit service de publicité foncière le 03/12/2009, Vol 2009P, n°14187 Ordonnance d'expropriation en date du 23/05/2016 publiée au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 06/12/2016, Vol 2016P n°19821 Suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre établie le 29/05/2017, publiée audit service de publicité foncière le 08/06/2017, Vol 2017P, n°9912
A 962	841	pendelle	54	
A 963		pendelle	404	
B 983	849	lande de la pendelle	80	Vente suivant acte reçu par Maître DUBOST le 22/10/2009 publié au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 27/11/2009, Vol 2009P n°13991

Parcelles transférées dans le domaine public communal (voirie)				Origines de propriété
Désignation cadastrale nouvelle	Désignation cadastrale antérieure	Lieudit	Surface (m²)	
B 988	849	lande de la pendelle	4358	Vente suivant acte reçu par Maître DUBOST le 22/10/2009 publié au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 27/11/2009, Vol 2009P n°13991
B 990		lande de la pendelle	2003	
B 972	840	lande de la pendelle	724	
A 850	379	videau	183	Vente suivant acte reçu par Maître DUBOST le 05/05/2009 publié au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 27/05/2009, Vol 2009P n°6007
A 848	380	hillot	1487	Ordonnance d'expropriation en date du 23/05/2016 publiée au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 06/12/2016, Vol 2016P n°19821 Suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre établie le 29/05/2017, publiée audit service de publicité foncière le 08/06/2017, Vol 2017P, n°9912
A 846	381	hillot	584	
A 844	711	pendelle	355	

Parcelles transférées dans le domaine public communal (voirie)				Origines de propriété
Désignation cadastrale nouvelle	Désignation cadastrale antérieure	Lieudit	Surface (m²)	
A 777	614	boscage	554	Ordonnance d'expropriation en date du 23/02/2009 publiée au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 30/09/2009, Vol 2009P n°11457 Suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre établie le 30/11/2009, publiée audit service de publicité foncière le 03/12/2009, Vol 2009P, n°14187
A 976	763	au ciron	169	
A 978		au ciron	2712	

#### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFERES**

Les IMMEUBLES, objets des présentes, sont transférés dans le domaine communal de ESCAUDES.

#### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Commune de ESCAUDES sera propriétaire des IMMEUBLES, au moyen et par le seul fait des présentes. Elle en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce jour.

#### **DECLARATION FISCALES**

La publication des présentes sera effectuée en franchise de taxe (article 1040 du CGI).

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Une expédition des présentes sera publiée au Service de Publicité Foncière de la situation de l'immeuble, par les soins et aux frais du concessionnaire, à savoir LIBOURNE 1.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Madame la Préfète de la GIRONDE, à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges respectifs, et en tant que de besoin, en l'Hôtel de la préfecture susvisé.

#### **DÉPÔT DE LA MINUTE**

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Préfecture.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par les décrets n° 98-516 du 23 juin 1998 et n° 98-553 du 3 juillet 1998, Madame la Préfète de la GIRONDE, certifie que l'identité complète et les pouvoirs des comparants tels qu'ils figurent en tête de l'acte lui ont été régulièrement justifiés par la production d'un extrait KBIS et/ou au vu de son SIREN pour l'ensemble des parties.

#### **DONT ACTE**

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

Cet acte comprenant :

- |                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Lettre(s) nulle(s) :           | - Chiffre(s) nul(s) : |
| - Blanc(s) barré(s) :            | - Mot(s) nul(s) :     |
| - Ligne(s) entière(s) rayée(s) : | - Renvoi(s) :         |

nulle(s) :

Monsieur Bernard TULARS, Maire, pour la  
COMMUNE DE ESCAUDES

Monsieur Sylvestre GALLICE pour la  
Société A'LIENOR

Madame Cécile ULLRICH,  
Administratrice des Finances Publiques  
Adjointe,  
Responsable de la Division Domaine

**Madame la Préfète de la GIRONDE**